

DECRET N°2006-399 DU 03 AOUT 2006

Portant création d'un Comité ad hoc chargé de réfléchir sur la restructuration et l'organisation administratives de la Présidence de la République et des ministères.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n°2006-178 du 08 avril 2006 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2006-269 du 14 juin 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Cabinet Civil du Président de la République ;
- Vu** le décret n° 2006-268 du 14 juin 2006 fixant la structure-type des Ministères,

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est créé un Comité ad hoc chargé de réfléchir sur la restructuration et l'organisation administratives de la Présidence de la République et des ministères aux fins d'adapter leurs structures aux nouvelles exigences du quinquennat 2006-2011.

Article 2 : Ledit Comité est composé comme suit :

Président : - Ousmane BATOKO

Membres - Nicolas BENON

- Edmond ATCHESSI

- Léandre LOKO

- Paul LOKO LOKOSSOU.

Article 3 : Le Comité a pour missions de :

1 – faire une analyse diagnostique du fonctionnement des structures de la Présidence de la République et des Ministères. A ce titre, il examinera les liens fonctionnels entre la Direction du Cabinet Civil du Président de la République et le Secrétariat Général du Gouvernement d'une part et, d'autre part, la cohérence des structures des ministères et des ministères délégués ;

2 – déterminer, à partir de ce diagnostic, au niveau de la Présidence de la République et des ministères, les structures indispensables à l'atteinte des objectifs du gouvernement ;

3 – proposer les bases sur lesquelles ces structures doivent désormais fonctionner et les profils des cadres susceptibles de les animer.

Article 4 : Les tâches qui découlent de cette mission sont les suivantes :

1. procéder à une évaluation du fonctionnement des structures de la Présidence de la République et des ministères et en apprécier les forces et les faiblesses ;
2. proposer les mesures de réadaptation ou de consolidation pour faire jouer auxdites structures un rôle de socle rénové pour la dynamique de changement ;
3. assister les ministères dans l'élaboration de leur projet de décrets spécifiques relatifs à leurs attributions, organisation et fonctionnement ;
4. élaborer les projets de texte relatifs aux structures d'impulsion du changement voulues par le Chef de l'Etat et devant être placées auprès de lui.

Article 5 : Le Comité peut solliciter le concours de toute personne susceptible de l'aider dans l'accomplissement de sa mission.

Article 6 : Le Comité dispose d'un délai de quatre vingt-dix (90) jours pour exécuter sa mission. Un rapport final sera déposé au Président de la République à la fin des travaux.

Article 7 : Les moyens matériels et financiers nécessaires à l'exécution de cette mission feront l'objet d'un contrat entre les prestataires et le Directeur du Cabinet Civil du Président de la République.

Article 8 : Le présent décret qui prend effet à compter du 11 avril 2006, date du démarrage des travaux du Comité, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, 1^{er} 03 août 2006

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a large loop at the end and a vertical stroke intersecting it.

Boni YAYI

AMPLIATIONS : PR 10 - SGG 4 - MDEF 2 - MJCRIPPG 2 - DGB-CF-DGTCP-DGDDI 4 - J.O 1.